Informations de base

1997/2068(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Les grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté pour 1997 **Subject** 5.10.01 Convergence des politiques économiques, déficit public, taux d'interêt	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ECON Economique, monétaire et politique industrielle	RANDZIO-PLATH Christa (PSE)	22/01/1997

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2014	1997-06-09
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2023	1997-07-07

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/04/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0168	Résumé
14/05/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/05/1997	Vote en commission		Résumé
22/05/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0184/1997	
28/05/1997	Débat en plénière		Résumé
29/05/1997	Fin de la procédure au Parlement		
09/06/1997	Débat au Conseil		
16/06/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2068(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)

Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/08823

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0184/1997 JO C 182 16.06.1997, p. 0003	22/05/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0269/1997 JO C 182 16.06.1997, p. 0013-0027	29/05/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0168	23/04/1997	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(1997)0169	23/04/1997	Résumé

Les grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté pour 1997

1997/2068(COS) - 07/07/1997

Suite aux délibérations du Conseil européen d'Amsterdam, préparées par le Conseil ECOFIN du 9 juin dernier, le Conseil a adopté, sans débat, la recommandation concernant les grandes orientations des politiques économiques 1997 des Etats membres et de la Communauté.

Les grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté pour 1997

1997/2068(COS) - 23/04/1997 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : le présent document passe en revue les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la stratégie économique communautaire définie dans les grandes orientations de politiques économiques de 1996 (COS0424). CONTENU : le document reprend dans l'ordre, les divers aspects de cette stratégie exposée dans les Orientations de 1996 : -dosage de politiques macro-économiques : d'une manière générale, ce dosage a été conforme aux recommandations : les politiques monétaires ont été axées sur la réalisation et la préservation de la stabilité des prix et d'importantes initiatives ont été menées dans la plupart des Etats membres pour assainir leurs finances publiques. En outre, les accords salariaux sont devenus de plus en plus conformes aux recommandations, la rémunération nominale par salarié s'étant accrue de 3,5% en 1996, ce qui est compatible avec l'objectif de stabilité des prix, .reprise de l'activité économique : au second semestre 1996, la croissance de l'activité économique s'est chiffrée à 2,25% et les perspectives à court terme laissent entrevoir un renforcement progressif de cette reprise, .amélioration progressive des perspectives de l'emploi : à mesure que l'activité économique retrouve son dynamisme, l'emploi total dans la Communauté s'est stabilisé, avant d'entamer une lente progression. L'emploi ne devrait augmenter que de 0,5% (700.000 emplois) en 1997 et de 0,9% (1,3 million) en 1998. Compte tenu de l'accroissement de la population active, cette amélioration laissera le chômage à 10,7% en 1997 et à 10,3% en 1998, .dialogue social : la Commission a poursuivi son dialogue avec les partenaires sociaux au niveau européen dans le cadre du Pacte de confiance. Des actions résolues sont en marche dans les domaines du chômage des jeunes, de la formation tout au long de la vie, d'une meilleure prise en compte des Fonds structurels dans la création d'emplois ; -stabilité des prix et des taux de change : en 1996, l'inflation pour l'ensemble de la Communauté est tombée à 2,4% et des améliorations sont attendues en 1997. Les taux de change sont également restés relativement stables à l'intérieur du mécanisme de change ; -assainissement des

finances publiques : en 1996, la situation s'est sensiblement améliorée : à l'exception de l'Allemagne, tous les Etats membres ont accomplis des progrès dans la réduction de leur déficit budgétaire : pour la moyenne communautaire, le déficit est passé de 5% en 1995 à 4,3% du PIB en 1996. Pour 1997, tous les Etats membres visent un déficit de 3% au plus, en vue de progresser vers l'objectif d'un solde budgétaire équilibré. La seule exception est la Grèce, dont le gouvernement vise un déficit de 4,2%. Quant à l'Italie, son déficit serait de l'ordre de 3,2% en 1997 mais remonterait à 3,9% en 1998, si elle ne transforme pas en mesures structurelles, ses mesures ponctuelles de 1997. Quant à la nature des efforts d'assainissement, c'est principalement sur la compression des dépenses publiques que l'effort s'est concentré (sauf au Danemark, en France et en Italie) ; -meilleur fonctionnement des marchés des produits et des services : de très nombreuses mesures ont été prises au plan communautaire et national pour stimuler la compétitivité et accroître l'efficience des économies européennes, allant toutes dans le sens d'une amélioration du marché unique ; -encourager l'emploi et les réformes du marché du travail : .sur le plan des salaires, l'évolution dans la Communauté a été de plus en plus conforme à l'objectif de stabilité des prix, permettant la mise en place de conditions monétaires et financières favorables à la croissance et à la création d'emplois ainsi qu'à l'objectif d'un renforcement de la rentabilité des investissements. Pour la moyenne de la Communauté, les coûts salariaux réels se sont accrus de moins de 1% en 1996 (et ce pour la 4e année consécutive) , .sur le plan des réformes du marché du travail, plusieurs actions ont menées ces dernières années dans l'ensemble des Etats membres parmi lesquelles on relève tout particulièrement la réduction généralisée des coûts non salariaux du travail (surtout sur les bas salaires), la mise en place de programmes de formation professionnelle élargis ou adaptés pour répondre aux besoins du marché du travail, la mise en oeuvre d'une flexibilité du temps de travail (temps partiel, recours aux contrats de travail à durée déterminée, etc.), des réformes actives des services publics de l'emploi, ...

Les grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté pour 1997

1997/2068(COS) - 23/04/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des grandes orientations de politiques économiques des Etats membres et de la Communauté pour l'année 1997, insistant sur le retour et la consolidation d'une croissance plus créatrice d'emplois. CONTENU : Selon la Commission, depuis 1996, une reprise modérée de l'activité économique a pris corps dans la Communauté : la croissance est passée de 1,6% en 1996 à 2,4% en 1997 et serait de l'ordre de 2,8% en 1998. A partir de ce constat, la priorité des Etats membres doit être accordée à 2 préoccupations fondamentales: .bien que l'on puisse tabler sur un croissance modérée de l'emploi à court terme, il est nécessaire de tout engager pour réduire le chômage de manière significative, .malgré des progrès notables en terme de stabilité des prix et d'assainissement des finances publiques, de nouveaux progrès sont nécessaires si l'on veut qu'un nombre maximal d'Etats participent à l'EURO, dès 1999. Dès lors, les grandes orientations de politiques économiques de la Commission pour 1997 reposent sur une stratégie en deux axes: 1) une politique macro-économique visant à renforcer la croissance et la stabilité : -l'Union doit se fixer pour but de ramener l'inflation moyenne à 2% et s'y tenir à moyen terme, -les Etats membres doivent s'efforcer d'atteindre une situation budgétaire proche de l'équilibre voire excédentaire dans des conditions normales (3% ne serait pas un objectif à terme mais une "limite") : à cet égard, la Commission insiste dans ses orientations pour que la priorité soit accordée : .à la réduction des dépenses publiques plutôt qu'à l'augmentation des recettes fiscales, néfastes à la croissance, .à l'application de mesures structurelles de limitation des déficits ayant un impact durable, plutôt que de recourir à des mesures ponctuelles, .à l'investissement : les dépenses publiques devraient privilégier l'investissement, notamment en faveur des infrastructures, des ressources humaines et des réformes du marché du travail, .à la coopération dans le domaine fiscal : les Etats membres devraient coopérer plus étroitement dans ce domaine afin d'éviter toute distorsion dans le fonctionnement du Marché intérieur. Ils devraient notamment étudier la possibilité d'élaborer un code de conduite en la matière. -grâce à l'intensification du dialogue social, la politique salariale devrait continuer à intégrer, à la fois, les objectifs de stabilté des prix et de rentabilité des investissements ; 2) des réformes structurelles pour favoriser la croissance et l'emploi : pour la Commission, les Etats membres doivent intensifier leurs efforts pour moderniser leurs marchés des biens et des services ainsi que leur marché du travail, en procédant à des réformes structurelles ambitieuses. L'Union doit notamment renforcer les effets positifs du Marché unique en prenant de nouvelles initiatives en matière de services (construction, banque et assurance), de marchés publics, d'aides d'Etat et de déréglementation. Le cadre juridique actuel doit être appliqué de manière adéquate et étendu à d'autres domaines tels que la fiscalité, le droit des sociétés et la libéralisation du secteur de l'énergie et des télécommunications. De nouvelles mesures sont également nécessaires pour améliorer le fonctionnement du marché du travail : il faut : -accroître la flexibilité des salaires en tenant compte des niveaux de qualification et des différences régionales, -réduire les coûts de main-d'oeuvre non salariaux ou alléger l'impôt sur le revenu pour les bas salaires, -introduire plus de flexibilité dans l'aménagement du temps de travail (temps partiel sur une base volontaire, par exemple), -réformer les systèmes fiscaux et de protection sociale.

Les grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté pour 1997

1997/2068(COS) - 29/05/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Christa RANDZIO-PLATH (PSE, D) sur les grandes orientations de politiques économiques, le Parlement européen exige que ces orientations intègrent la coordination des politiques économiques dans le cadre d'une politique associant politique économique, structurelle, financière, monétaire et salariale et prévoient la consolidation budgétaire à moyen terme. Regrettant que la communication de la Commission se limite à réitérer les principes à la base de convergence (stabilité des prix, diminution des déficits), le Parlement invite le Conseil à intégrer dans ses grandes orientations, une politique de l'emploi dynamique et propose que la lutte contre le chômage fasse partie intégrante de toutes les politiques. Il suggère, à cet égard, qu'un Conseil, constitué des Ministres du Conseil ECOFIN et de ceux du Conseil Affaires sociales et Emploi, soumette au Conseil européen des règlementations soulignant l'importance de lier entre elles les grandes orientations des Etats membres et de la Communauté en matière d'économie et d'emploi et de les affecter à l'obtention d'un niveau élevé d'emploi. Il a, en revanche, rejeté la proposition de sa commission économique, qui demandait l'introduction d'une recommandation sur les "grandes orientations en matière d'emploi" établissant les fondements d'une politique de l'emploi à l'échelle de l'Union. Parallèlement, le Parlement demande que des mesures soient engagées pour améliorer la qualification, la formation et le perfectionnement des salariés et pour créer de nouveaux emplois dans le domaine de l'environnement, de la culture et des services sociaux. Il souligne, en particulier, le réservoir d'emplois que recèlent les entreprises de petite taille (PME, ONG) qui peuvent montrer la

voie d'une nouvelle "économie sociale" (accueil des enfants, soins à domicile, sécurité des transports en commun, protection de la nature, ...). Le Parlement invite en particulier la Commission et le Conseil à prendre les mesures nécessaires au rétablissement de la confiance afin de favoriser la demande intérieure par le biais de la réduction de l'épargne de précaution. En outre, les Etats membres sont invités à créer les conditions favorables à l'augmentation des investissements tant privés que publics. Rappelant son exigence de réaliser sans retard les réseaux transeuropéens de communication, de transports, d'énergie et d'environnement, il réclame des mesures en faveur des PME ainsi que des mesures d'encouragement pour la recherche et le développement grâce notamment à des incitations fiscales. Il estime également qu'il faut renforcer la complémentarité des politiques économiques des Etats membres afin d'obtenir un effet de synergie dans les domaines suivants: -amélioration des conditions économiques, sociales et administratives générales des entreprises (notamment PME), -stimulation de l'innovation et de la recherche, -adaptation des systèmes de formation, d'éducation et de recyclage aux mutations technologiques et sociales, -rejet des pratiques anticommunautaires de dumping social, écologique, monétaire et fiscal. Enfin, soulignant la nécessité de mieux coordonner les politiques ayant une incidence sur l'emploi et la politique économique, le Parlement réclame un accord interinstitutionnel Conseil/Commission/Parlement afin que ses prérogatives soientrespectées en matière d'information, conformément à l'article 103 du TUE.